

COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE
N° 2025-28

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant qu'une étude a été initiée par la commune en vue de travaux d'éclairage public sur le parking de l'Auzelaire (complément),

Considérant que ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal,

Considérant que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 3 672,00 € TTC, le syndicat versant une subvention de 765,00 € (25 % du HT),

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** la lettre de commande au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal ayant pour objet de donner son accord au projet moyennant une participation financière de la commune de 2 907,00 € (75 % du HT + TVA).

Fait à Mauriac, le 04 décembre 2025



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

05 DEC. 2025